



Notre réf.: OBS/OSD/IMO/ISO-28902 (2)

GENÈVE, le 17 novembre 2016

- Objet: Projet de texte relatif à la norme commune OMM/ISO sur la télédétection du vent par lidar Doppler pulsé hétérodyne au sol
- Suite à donner: Examiner le projet de texte mentionné en objet et faire parvenir au Secrétariat de l'OMM, le **2 février 2017** au plus tard, vos observations concernant le texte et son inclusion dans le *Guide des instruments et des méthodes d'observation* (Guide la CIMO)

Madame, Monsieur,

L'accord concernant les arrangements de travail conclu par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) facilite l'élaboration et la publication de normes communes OMM/ISO.

J'ai le plaisir de vous informer qu'un projet de norme commune OMM/ISO sur la télédétection du vent par lidar Doppler pulsé hétérodyne au sol est désormais disponible pour examen. Le projet de texte a été élaboré par le comité technique ISO/TC 146, *Qualité de l'air*, sous-comité SC 5, *Météorologie*, en étroite collaboration avec les experts de la Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO). Les experts de la CIMO et le Groupe de gestion de la CIMO appuient la publication de la norme proposée.

Le texte proposé récapitule les exigences relatives aux lidars Doppler pulsés hétérodynes et les procédures pour évaluer leur efficacité et présente les avantages et limites de ces instruments. Il s'adresse aux fabricants de lidars anémométriques Doppler pulsés hétérodynes ainsi qu'aux organismes chargés de les tester et d'attester de leur conformité. Y figurent aussi des recommandations relatives à la bonne utilisation de ces instruments.

Conformément à l'accord concernant les arrangements de travail conclu par l'OMM et l'ISO, la norme commune, une fois finalisée, sera publiée par l'ISO dans sa série de normes internationales sous la cote ISO 28902-2:2016(E). L'OMM, quant à elle, la fera figurer comme annexe à la Partie II du chapitre 5 du *Guide des instruments et des méthodes d'observation* (OMM-N° 8). Ces deux documents distincts auront le même contenu.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6940)
Membres de la Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO-179)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents)
Présidents et vice-présidents des commissions techniques)
Présidents des conseils régionaux) (pour information)
Directeur général de l'ASECNA)
Secrétaire exécutif de la HMEI)

Veillez noter que dans le contexte des arrangements de travail entre l'OMM et l'ISO, le mot «norme» doit être compris tel que défini dans le Guide ISO/CEI 2:2004¹. À cet égard, les normes ISO sont des documents décrivant une procédure à suivre et ne doivent pas être interprétées comme étant des pratiques normalisées de l'OMM devant être mises en œuvre par les Membres. Elles sont facultatives tant qu'elles ne sont pas citées dans des documents réglementaires tels que le *Règlement technique* et les manuels de l'OMM. Il est prévu que la norme susmentionnée soit publiée uniquement dans le *Guide* de la CIMO. Par conséquent, elle aura le statut d'une pratique ou d'une procédure que les Membres sont **invités** à suivre.

Dans la mesure où les normes communes ne sont publiées que lorsque l'OMM et l'ISO ont toutes deux donné leur approbation, je vous invite à examiner le projet de texte et à communiquer vos observations au Secrétariat de l'OMM, à l'attention de Mme Isabelle Rüedi (H/IMO), de préférence par courrier électronique (iruedi@wmo.int), **le plus rapidement possible et le 2 février 2017 au plus tard**. Dans votre réponse, veuillez indiquer si vous ne formulez aucune objection, si vous formulez des observations qui pourraient être prises en compte dans la prochaine édition de la norme ou si vous vous opposez à sa publication.

Le projet de texte, disponible en anglais seulement, peut être consulté sur le site Web de l'OMM à l'adresse suivante:

[http://www.wmo.int/pages/prog/www/IMOP/ISO/ISO_28902-2_\(E\)_For_Members_Review.pdf](http://www.wmo.int/pages/prog/www/IMOP/ISO/ISO_28902-2_(E)_For_Members_Review.pdf)

Je tiens à vous informer qu'en application de la règle 77 du Règlement général de l'OMM, le président de la CIMO peut approuver le texte proposé à inclure dans le Guide de la CIMO au nom de la Commission, sous réserve que les Membres n'aient formulé aucune objection à l'égard du projet de texte avant la fin de la période d'examen obligatoire, d'une durée de 90 jours. Le président de la CIMO prévoit de l'approuver.

Je ne doute pas que le document proposé vous permettra de disposer, dans le cadre du Guide de la CIMO, d'informations sur des pratiques, procédures et spécifications qui vous aideront, en tant que Membres, à renforcer davantage vos services.

En vous remerciant du soutien que vous apportez à l'OMM et à ses activités, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(E. Manaenkova)
pour le Secrétaire général

¹ Selon le Guide ISO/CEI 2:2004, une norme est un document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.

NOTE: Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience et visent à l'avantage optimal de la communauté.